



Annexe : Questions d'application issues du CdA18

CPC: Comores	Réponses/explications
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas mis en place l'interdiction de caler tout type d'engin pour capturer des raies Mobulidae, tel que requis par la Résolution 19/03. 	<p>Les Comores sont en train de préparer un arrêté ministériel qui sera signé par le Ministre en charge de la pêche pour satisfaire à cet Résolution 19/03 de la CTOI.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis les fréquences de tailles pour les pêches côtières (moins de 1 poisson par tonne), tel que requis par la Résolution 15/02. 	<p>On va continuer à sensibiliser les pêcheurs pour les convaincre à nous donner et satisfaire la Résolution 15/02 de la CTOI</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis les fréquences de tailles pour les requins (moins de 1 poisson par tonne), tel que requis par la Résolution 17/05. 	<p>On va continuer à sensibiliser les pêcheurs pour les convaincre à nous donner et satisfaire la Résolution 17/02 de la CTOI</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni les informations sur les mesures prises au niveau national pour suivre les prises et gérer les pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique, comme requis par la Résolution 18/05. 	<p>Les informations sur les mesures prises au niveau national pour suivre les prises et gérer les pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique vont apparaître cette année (dans le rapport National Scientifique de 2020).</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas mis en place l'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche, comme requis par la Résolution 18/05. 	<p>Les Comores sont en train de préparer un arrêté ministériel qui sera signé par le Ministre en charge de la pêche pour satisfaire à cet Résolution 18/05 de la CTOI.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis le Rapport de mise en œuvre, tel que requis par Art X de l'Accord. 	<p>Le rapport de mise en œuvre pour l'année 2020 sera soumis tôt en 2022.</p> <p>(L'ancien Point Focal National a été inactif)</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas répondu à la lettre de commentaires, tel que requis par la 17^{ème} Session de la Commission. 	<p>Les réponses aux Commentaires sont bel et bien jointes au niveau du rapport de mise en œuvre pour l'année 2020, qui sera soumis tôt en 2022 (avant la date limite).</p> <p>(L'ancien Point Focal National a été inactif)</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas indiqué les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données de captures, tel que requis par la Résolution 18/07. 	<p>Les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données de captures sont en train d'être préparée et on l'envoyer cette année</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis la Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE, tel que requis par la Résolution 14/05. 	<p>La Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE a été transmis cette année, le 15 Mars 2022</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis la Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée pour la ZEE, tel que requis par la Résolution 14/05. 	<p>La Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE a été transmis cette année, le 15 Mars 2022.</p>